

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

CINQUIÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2023

Mardi 9 mai 2023, à 18 h, salle D-335 et par visioconférence Zoom
sous la présidence de Monsieur Raymond Lacroix.

PRÉSENCES

Mesdames :	Mélanie Lepage Angie Bélanger	Janice Lemoignan Marlaine Villeneuve
Messieurs :	Raymond Lacroix (président) Alexandre Ouellet Gilles Blaquière Philippe De Carufel Robin Lavoie François Dornier Mohammed Bahoura	Michel Pineault Gino Pelletier Serge Le Guellec - ZOOM Pierre-Luc Michaud Kurt Vignola Frédéric Plourde - ZOOM Xavier Gravel

ABSENCES

Anna Lisa Cone
Lucie Duchesneau
Émilie Boulay-Chouinard
Manou Bernard

PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mesdames :
Julie Gasse, directrice (DFCDI) – **ZOOM (sujet CA23-05.17)**
Marie-Josée Proulx, directrice (DRFMI) (**sujet CA23-05.10**)
Vicky Boucher, directrice (DRH)
Annie-France Pelletier, directrice adjointe (BIP) – **ZOOM**
Myriam Michaud, secrétaire d'assemblée

Monsieur :
Ugo Leblanc, directeur (DAÉ)

23-05.01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ACCUEIL DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Constatant le quorum, le président, M. Raymond Lacroix souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

23-05.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Lacroix, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Gino Pelletier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

23-05.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1^{ÈRE} ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANNÉE 2023 (CA23-03 du 23 MARS) ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 4^E ASSEMBLÉE ORDINAIRE (CA23-04 DU 4

AVRIL)
M. Lacroix invite M. François Dornier à prendre la parole à propos des suivis découlant du procès-verbal ci-dessus mentionné.

Il est PROPOSÉ par Robin Lavoie, APPUYÉ par Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel qu'il est présenté.

23-05.04 PROCÈS-VERBAUX DES 3^E, 4^E ET 5^E RENCONTRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ANNÉE 2023 (CE23-03 du 28 février, CE23-04 du 21 mars et CE23-05 du 4 avril) : POUR DÉPÔT

Les documents sont déposés pour information.

23-05.05 PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ÈRE}, 2^E ET 3^E RENCONTRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES DE L'ANNÉE 2023 (CÉT23-01) (CÉT23-02) ET (CÉT-23-03) : POUR DÉPÔT

Les documents sont déposés pour information.

23-05.06 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Raymond Lacroix invite les personnes présentes, membres du conseil, à poser leurs questions sur des sujets qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion. Il informe les personnes non membres de l'assemblée qu'elles pourront émettre leurs commentaires au fur et à mesure des points qui seront présentés.

M. Philippe De Carufel demande des précisions concernant les mécanismes et processus de sécurité à la suite des événements du 19 mai 2022.

En réponse à la question posée, M. Dornier indique qu'à la suite des événements du 19 mai 2022, la Direction a eu différentes rencontres avec des représentantes et représentants de l'exécutif de l'Association étudiante du Cégep de Rimouski (AGECR) préoccupés par les processus et procédés de sécurité déclenchés durant cette soirée.

Les constats suivants ressortent de ces discussions :

- La situation vécue le 19 mai était exceptionnelle ;
- Les mécanismes et processus de sécurité ont bien fonctionné et se sont déclenchés selon les protocoles prévus ;
- A posteriori, ces mêmes mécanismes apparaissent mal ajustés à certaines situations du genre ;
- Les mécanismes et processus de sécurité seront révisés pour dorénavant tenir compte des situations exceptionnelles comme celles vécues le 19 mai ;

Par conséquent, l'AGECR sera invitée à collaborer à la révision de ces protocoles de sécurité.

23-05.07 SURVOL COLLÉGIAL : POUR INFORMATION

Visite de la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Pascale Déry au Cégep de Rimouski :

- Fait le point sur le Collège
- Défis à surmonter (finances, formation continue)
- Dossiers importants pour l'IMQ
- Visite cordiale à l'IMQ d'une durée de deux (2) heures, incluant le dîner.

Conférence de presse DFCDI :

- Contrat pour l'utilisation du bois
- Partenaire rapide et efficace

Projet DFCDI à Lévis :

- Présentation du projet prochainement au conseil d'administration

Projet DÉ d'espace Collège :

- Rencontres individuelles et action à prendre
- Préparation d'un tableau des activités pour le prochain trimestre
- Préparation d'un calendrier des activités afin d'informer les membres du conseil

CMÉC – Inauguration Chambres au presbytère :

En partenariat entre la Fabrique d'Amqui et le Centre matapédien d'études collégiales, 7 chambres sont disponibles pour les étudiants, à proximité du CMÉC.

Proposition Cain Lamarre/vente des Résidences DRFMI :

- 5 juin 2023 – séance de travail à huis clos avec les membres du conseil d'administration.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec :

- 500 étudiantes et étudiants ont échoué à l'examen de l'Ordre. L'examen plus que la formation semble à l'origine du problème.

À la demande du directeur général, une deuxième rencontre, avec le SMA Mme Parenteau, a été organisée. L'objectif étant de faire le point sur l'évolution du plan de redressement. À la lumière de l'évolution rapide de ce dossier, les membres de l'équipe de Mme Parenteau et elle-même ont signifié leur grande satisfaction face à la rapidité et à l'efficacité de la mise en œuvre du plan de redressement.

Gala réussite :

- Le Cégep de Rimouski soulignait le 26 avril 2023 en soirée, la réussite, l'implication et la persévérance de sa communauté étudiante dans le cadre du Gala de la réussite, tenu à la salle Georges-Beaulieu de l'établissement. L'événement, qui rassemblait les familles et les proches des étudiantes et des étudiants, en plus des membres du personnel venus les encourager, dévoilait les lauréates et les lauréats des soixante-treize bourses attribuées.

23-05.08 SUIVIS STATUTAIRES : POUR INFORMATION

Le document est déposé pour information.

- Suivi budgétaire – MARS 2023

23-05.09 PROFIL RÉUSSITE – TRIMESTRE D'AUTOMNE 2022 : POUR INFORMATION

Le document est déposé pour information.

23-05.10 RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT : POUR ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice de la DRFMI, présente le point.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep de Rimouski (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets ») ;

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre, pour chacun des Projets, par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29) et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, est initié par cette dernière et, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QUE, pour chacun des Projets, les emprunts prévus à ce régime d'emprunts doivent être autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

- 1.** QUE, sous réserve des autorisations requises de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
- 2.** QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a)** le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b)** les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;
 - c)** le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre.

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets ;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures soit à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;
7. QUE la directrice générale ou le directeur général ou la directrice ou le directeur des Ressources financières, matérielles et informationnelles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux à agir conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à accorder tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, la directrice ou le directeur des Études ou l'agente ou l'agent de gestion financière de l'Emprunteur soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Il est PROPOSÉ par Gilles Blaquière, APPUYÉ par Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement tel que présenté.

23-05.11 CALENDRIERS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ EXÉCUTIF ET COMITÉ DE GOUVERNANCE : POUR ADOPTION

M. François Dornier, secrétaire général, présente le point.

Chaque année, le conseil d'administration doit adopter le calendrier des réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et du comité de gouvernance pour la prochaine année scolaire.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit se conformer aux dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois par année ;

Il est recommandé d'adopter le calendrier des réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et du comité de gouvernance pour 2023-2024, tel que présenté.

Il est PROPOSÉ par Robin Lavoie, APPUYÉ par Mélanie Lepage et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le calendrier des réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et du comité de gouvernance pour 2023-2024 tel que présenté.

23-05.12 POSITION ENTREPRISE ET SOCIOÉCONOMIQUE : POUR INFORMATION

M. François Dornier, secrétaire général, présente le point et informe les membres qu'il y aura des changements au sein du conseil d'administration bientôt.

Position entreprise :

Le président, M. Raymond Lacroix, signifie son intérêt et souhaite poser sa candidature au siège entreprise. Se faisant, il pourrait terminer l'année et continuer de contribuer par son expérience de président à passer au travers de plusieurs dossiers complexes devant être complétés en 2023-2024.

Position socioéconomique :

M. Gilles Blaquière n'occupe plus le même emploi qu'à l'origine et est maintenant directeur général chez Les Grands amis de Rimouski, un OBNL. Sa candidature a été soumise au MES en remplacement de Mme Anna Lisa Cone dans le groupe socioéconomique avec l'ensemble des candidatures reçues pour cette catégorie au terme de la consultation.

Le dossier afin de pourvoir au remplacement de la position entreprise et de la position socioéconomique est actuellement en traitement au cabinet de la ministre et le choix des membres demeure la prérogative de la ministre.

**23-05.13 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU COLLÈGE DE RIMOUSKI :
POUR AVIS DE MOTION**

M. François Dornier, secrétaire général, présente l'avis de motion.

Quelques modifications sont proposées dans le Règlement de régie interne du Collège de Rimouski (catégorie B-01 du cahier de gestion) afin de refléter davantage les changements apportés dans nos façons de faire notamment en ce qui concerne les moyens de communication utilisés ainsi que la tenue à huis clos des assemblées du conseil d'administration et du comité exécutif.

Une fois le travail de révision du Règlement de régie interne B-01 du Collège de Rimouski terminé, le processus suivra son cours pour en arriver à une adoption par les membres du conseil d'administration.

**23-05.14 MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉLECTION, DÉSIGNATION ET
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA
DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DES ÉTUDES : POUR AVIS DE MOTION**

M. François Dornier, secrétaire général, présente l'avis de motion.

Adopté en 2005 par le conseil d'administration, le Règlement général relatif à la sélection, la désignation et le renouvellement de mandat de la directrice ou du directeur général et de la directrice ou du directeur des études (catégorie D-01 du cahier de gestion) avait besoin d'être mis à jour afin de refléter davantage les pratiques actuelles.

Les modifications proposées concernent le processus de nomination ainsi que les délais prescrits lors d'un renouvellement de mandat.

Une fois le travail de révision du Règlement général D-01 relatif à la sélection, la désignation et le renouvellement de mandat de la directrice ou du directeur général et de la directrice ou du directeur des études terminé, le processus suivra son cours pour en arriver à une adoption par les membres du conseil d'administration.

23-05.15 POLITIQUE SUR LES DOCUMENTS INSTITUTIONNELS : POUR ADOPTION

M. François Dornier, secrétaire général, présente le point.

Cette nouvelle politique a pour objet de définir les normes quant à la nature, à la rédaction, à l'approbation et à la révision des documents institutionnels encadrant le fonctionnement du Collège

de Rimouski. Elle s'inscrit dans la volonté du Collège de mettre à jour ses règlements et ses politiques, lesquels représentent les documents officiels du Collège.

CONSIDÉRANT qu'une révision des documents institutionnels du Collège de Rimouski est nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des pratiques ;

CONSIDÉRANT que des documents institutionnels n'ont pas été mis à jour depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que certains documents institutionnels ne sont plus pertinents.

Il est recommandé d'adopter les modifications proposées telles que présentées.

Il est PROPOSÉ par Xavier Gravel, APPUYÉ par Mélanie Lepage et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications proposées telles que présentées.

23-05.16 POLITIQUE ET PROCÉDURES RELATIVES À L'ÉVALUATION CONTINUE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL : POUR ADOPTION

M. François Dornier, secrétaire général, présente le point.

Adoptées en 2005 par le conseil d'administration, la Politique et les procédures relatives à l'évaluation continue de la directrice générale ou du directeur général (catégorie D-15 du cahier de gestion) avaient besoin d'être mises à jour afin de refléter davantage les pratiques actuelles. Les modifications proposées concernent, entre autres, le processus d'évaluation et la gestion du dossier d'évaluation.

CONSIDÉRANT que les procédures relatives à l'évaluation continue de la directrice générale ou du directeur général ont évolué depuis 2005 ;

CONSIDÉRANT que le Collège a débuté un exercice de mises à jour de ses règlements et de ses politiques ;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité des ressources humaines.

Il est recommandé d'adopter les modifications proposées telles que présentées.

Il est PROPOSÉ par Philippe De Carufel, APPUYÉ par Gino Pelletier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications proposées telles que présentées.

23-05.17 POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE : POUR ADOPTION

Mme Julie Gasse, directrice de la DFCDI, présente le point.

Le Collège de Rimouski doit se conformer aux nouvelles dispositions de la langue française telles que sanctionnées le 1^{er} juin 2022 par l'Assemblée nationale du Québec. La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L. Q. 2002, c. 28) stipule que chaque collège doit se doter d'une politique linguistique institutionnelle. Cette dernière précise les attentes de l'institution à l'égard de l'utilisation de la langue dans les contextes de communication, du travail et de l'enseignement. Elle prévoit des modalités de mise en œuvre, dont la gestion des plaintes et des dénonciations, et de sa révision. Elle identifie également la façon dont l'institution fera rapport au ministère de la Langue française en ce qui a trait à l'application de la politique.

Un cadre d'élaboration, établi à l'attention des collèges, a permis de réviser et d'inclure, à la Politique institutionnelle relative à l'emploi et à la valorisation de la langue française (B-17), les éléments requis par la loi amendée. Selon le guide, le processus de révision devait prévoir la consultation de membres de la communauté par le biais d'un groupe de travail composé de différents intervenants du Collège

(étudiant.es, enseignant.es, membres du personnel de soutien, professionnel et cadre). Le groupe de travail a validé la conformité des modifications ainsi que des ajouts, et a formulé des bonifications et des précisions. Pour finir, une validation légale du texte de la politique a également été réalisée.

En conséquence, les travaux effectués par le groupe de travail permettent de considérer la politique comme étant conforme à ladite Loi et à la Charte de la langue française.

CONSIDÉRANT que le Collège doit se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi et de la Charte de la langue française ;

CONSIDÉRANT que le Collège valorise le bon emploi de la langue française parlée et écrite par l'ensemble de la communauté collégiale ;

CONSIDÉRANT que le Collège a créé et consulté un groupe de travail composé de membres de la population étudiante ainsi que des membres du personnel représentant tous les corps d'emploi ;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail a validé la conformité du texte de la politique aux attentes précisées dans le guide d'élaboration ;

CONSIDÉRANT que le texte de la politique a été révisé sur le plan légal ;

CONSIDÉRANT que le Collège doit respecter le délai imparti pour mettre à jour sa politique linguistique institutionnelle au plus tard le 1^{er} juin 2023 ;

Il est recommandé d'adopter la nouvelle version de la Politique institutionnelle relative à l'emploi et à la valorisation de la langue française (catégorie B-17 du registre des documents institutionnels) telle que présentée.

Il est PROPOSÉ par Mélanie Lepage, APPUYÉ par Marlaine Villeneuve et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la nouvelle version de la Politique institutionnelle relative à l'emploi et à la valorisation de la langue française.

23-05.18 VARIA

Aucun sujet n'a été discuté.

23-05.19 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Angie Bélanger et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 20 h 10.

Le président
(M. Raymond Lacroix)

La secrétaire d'assemblée
(Mme Myriam Michaud)